

Aide à l'emploi	Passeport APE – NON MARCHAND (Aide à la Promotion de l'Emploi)
Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé (1 jour suffit)
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises du secteur non-marchand • Pouvoirs publics locaux
Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Subside de 3.024,64 euros par point <p>Le nombre de point varie en fonction de la durée d'inscription comme demandeur d'emploi et du niveau d'études.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réductions de cotisations patronales pour le secteur non-marchand
Que devez-vous faire ?	<ul style="list-style-type: none"> • Demander un passeport APE auprès du Forem